



Note à tous les présidents, administrateurs et suppléants

Objet : Situation des adhérents fonctionnaires ne bénéficiant pas de bonification de pension pour enfant né alors qu'ils exerçaient dans le privé.

Comme vous le savez, depuis de nombreuses années, l'A.N.R soutient la démarche de ses adhérents masculins dans la reconnaissance de leur droit à la bonification pour enfants qui leur a été reconnue, dans un premier temps, par la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat (arrêt Griesmar notamment) et, dans un second temps, par le législateur dans le cadre de la loi du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Cette dernière loi, tout en aggravant les conditions d'obtention de cet avantage en introduisant une interruption de l'activité de manière continue pendant au moins deux mois, a en outre pénalisé les parents concernés en excluant la prise en compte des enfants nés avant la nomination dans un emploi de la fonction publique.

Afin de répondre à l'attente de certaines de nos collègues féminines, nous envisageons de revendiquer la prise en compte dans le calcul de leur pension des enfants qu'elles ont éventuellement eus avant leur nomination dans un emploi de la fonction publique.

Après un échange avec notre avocat, nous envisageons de monter un dossier. Aussi nous vous saurions gré de rechercher parmi vos adhérents **fonctionnaires, retraités depuis moins d'un an (1)**, une (ou un) collègue qui se trouverait dans cette situation, c'est-à-dire avoir un ou plusieurs de ses enfants, nés alors que ce collègue n'était pas encore fonctionnaire, et par suite non pris en compte pour sa bonification de pension.

D'avance merci pour votre engagement.

Paris, le 19 octobre 2017

Le responsable de la Commission 3

François REISSER

Le Président National

Félix VEZIER

(1) Et même, dans l'idéal 10 ou 11 mois, pour tenir compte du temps nécessaire pour construire le dossier